

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHARNY - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 16 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier DEBRIT.

Secrétaire de la séance : Claire MERLIN

Présents : Didier DEBRIT, Valérie MUSSET, Pascal DEKEYSER, Edouard PROFFIT, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, André ROSIQUE, Sylvie LAMBERT, Jean-Christophe WILMORT, Patricia BARMASSE, Olivier MANCEAU, Sébastien SEIGNEUR, Virginie HURÉ, Floriane LAURENT, Jimmy CONTE, Elodie LIBERATORE, Cédric VAN DEN HEEDE

Représentés : M. DEKEYSER Pascal à M. LAFOSSE Arnaud

Absentes et excusées : Mme HURE Virginie

Résumé de quelques actions depuis notre élection

- Travaux en cours, à la suite de notre insistance auprès de la CCPMF, pour faire le nécessaire afin qu'il n'y ait plus d'inondation au niveau de la ZAC sur la route, dans les fossés et dans les champs (demande faite par les habitants et les agriculteurs depuis des années mais rien n'a été fait jusqu'à maintenant)
- Récupération de matériel de la Mairie (débroussailleuse), chez ex-gardien de la ZAC. (En attente d'une intervention de la Mairie depuis des années...)
- Courrier fait à ENVIROTERRE pour les camions ne stationnent plus sur la route de Messy avant l'ouverture du site le matin.
- Mail et coup de fil à la Médiathécaire afin de lui demander de ne pas oublier d'éteindre les éclairages le soir
- Dépôt sauvage: enlèvement de Pneus Chemin rural de Saint Denis, évacués vers le SMITOM (GFA de la Mission exploité par Philippe et Frédéric Laurent)
- Traitement de nid de guêpes à la ferme Vermesh, le 1^{er} mai pour assurer la sécurité des habitants
- Plaques de fonte des boîtes à fibre, route de Charmentray remises en place dès que l'information a été relayée (Merci JC W).

- Suivi du chantier de la zone multisport du collège, bâche donnée par Edouard P. MERCI Edouard.
- Les parents d'élèves nous avons écrit un courrier pour que les parents puissent réduire de leur impôt le temps de garde (gain de plus d'une centaines d'euro) On peut déduire des impôts le temps de garde. Dans le temps de cantine il y a 2/3 de temps de garde.
- Remplacement du robinet du cimetière à la suite d'une fuite car les gens posent les arrosoirs sur le tuyau. Modification effectuée pour éviter ces problèmes.
- Le président du club de foot a été averti du stationnement dangereux des véhicules sur les trottoirs et les chaussées lors des matchs ou entraînements. Il prévient les adhérents et les différents clubs que le parking va leur être ouvert et qu'il faut y rentrer les voitures.
- Les courriers ont été fait à la société MAUFFREY, mais, ils ne récupèrent pas leurs avis de recommandés, et pas de boites aux lettres à Villeroy (On va contacter par la mairie de Villeroy).
- À la suite des différents problèmes de sécurité, la gendarmerie a été contactée et nous informe qu'elle a mis en place des patrouilles plus régulières. Le Maire est en contact régulier avec le lieutenant et ses sous-officiers.
- Pour l'agression du 13/05/2026, le dossier est suivi de près par Mr Wilmort et Mr Rosique, qui sont en contact avec la famille et la gendarmerie.
- Intervention en urgence par un plombier dans un logement loué par la mairie pour réparer des fuites et des toilettes bouchées.
- Plancher du camion rénové par les employés pour travailler correctement.
- Les employés Lionel et Jordan font vraiment du très bon travail.
- Hangar Technique : triée, débarrassé et rangé. On commence à retrouver ce dont l'on a besoin plutôt que de racheter...
- Les employés ont défriché le chemin entre la place de l'église et le lotissement Proffit. Il reste à faire le dessouchage et on ouvre le chemin (en attente depuis plus de 20 ans)
- Organisation du travail pour les garçons en cours. On est en période de mise en place.
- Au-dessus de Rapid Market, on a bien avancé: Trier, Débarrasser, Ranger.
- Menuiserie: Réparations effectuées par Olivier M. (jeux du Parc, Banc de l'école) MERCI Olivier.
- **Peinture du 1^{er} étage de la Mairie va être effectuée par des élus de la Mairie et leurs conjoints (Maire, Adjoints...) Samedi 11 juillet 2026.**

A ma connaissance il n'y a jamais eu d'élus qui ont repeint des bâtiments municipaux ni à Charny, ni ailleurs.

Ordre du jour :

- Toutounette - Sac à déjections canines
- Arbre du Parc
- Tarifs de services 2026-2027
- Tarif concessions cimetière
- Délibération d'attribution des bons aux associations
- Délibération pour l'adoption du règlement intérieur
- Syndicat intercommunal des collèges de Claye -Souilly - Demande de retrait de la commune de CHARNY
- Mise en place d'un Locker Mondial Relay
- Adhésion pour souscrire à un service de médecine du travail
- Election du correspondant défense
- Création poste adjoint technique territorial C1
- Autorisation donnée au Maire à engager une procédure suite à une infraction au code de l'urbanisme
- Contrat entretien pompe à chaleur DOJO- AT'HOME
- Subvention exceptionnelle à l'association AEC
- Renouvellement de la délégation du droit de préemption urbain suite au renouvellement
- Droit de préemption urbain
- Retrait partiel du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)
- Convention entre communes pour le financement du gymnase et de ses abords
- Vente Terrain M. KEITA/Commune de CHARNY
- PLUI -Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPMF
- Décision modificatives N°1-2026
- Demande d'avis R.N.3 AUTO
- Mise en place d'amendes administratives pour lutter contre les dépôts de déchets sauvages incessants
- Demande d'avis liée à la poursuite de l'exploitation et l'extension des activités de valorisation du Val'Pôle Claye-Souilly
- Retrait de la commune du Plessis aux bois du SIFM

Délibérations du conseil :

Toutounette - Sac à déjections canines (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré la mise en place de distributeurs de sacs à déjections canines, de nombreux excréments d'animaux sont encore constatés sur la commune.

La commune procède chaque semaine au réapprovisionnement des distributeurs. Toutefois, un grand nombre de sacs disparaissent rapidement, empêchant ainsi les administrés qui en ont réellement besoin de pouvoir s'en servir.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à une alternative au dispositif actuel, telle qu'une distribution des sacs directement en mairie ou la mise en place d'un système de retrait encadré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les distributeurs jusqu'à épuisement du stock de sacs actuellement disponible. Une fois ce stock écoulé, les distributeurs seront retirés.

Il est rappelé que l'abandon de déjections canines sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts, les aires de jeux et autres espaces publics peut être sanctionné par une amende de 35 €.

Afin de sensibiliser et d'informer la population, des affiches seront mises en place sur le territoire communal.

Arbre au parc (N° DE_034_2026)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, les arbres situés dans le parc ont fortement grandi et que certaines branches retombent désormais au-dessus des appartements de la résidence Kaufmann.

La commune a déjà procédé à l'élagage de cet arbre par le passé, mais celui-ci continue de croître chaque année.

M. le Maire précise également qu'il était inquiet, l'arbre penchant du côté des habitations.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal que la commune doit réaliser une déclaration préalable pour chaque intervention ou travaux concernant les plantations du parc.

Le parc étant protégé, il n'est pas possible d'abattre un arbre sans l'accord et l'avis d'organismes spécialisés. Un arbre sera replanté de l'autre côté du parc

Une société consultée a présenté deux devis :

- un devis pour l'élagage de l'arbre à réaliser en automne, pour un montant de 700 € HT;
- un devis pour l'abattage de l'arbre, pour un montant de 1400 € HT.

Un autre devis a été présenté aux élus du Conseil Municipal par une autre société pour l'abattage de l'arbre, pour un montant de 900 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la solution suivante : l'abattage de l'arbre par la société Team Paysage pour un montant de 900 € TTC, et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Tarifs de services 2025-2026 (N° DE_035_2026)

Délibération identique à l'année dernière pour une base.

A valoir au 1er septembre 2026

Location des salles

SR 370 €

PS 770 €

GS 1 150 €

Il n'y a plus de poubelles avec les locations de salle.

Droit de place 48 € au trimestre soit 16 € au mois

A valoir au 1er septembre 2026

Malgré une augmentation du traiteur, la commune prend en charge cette augmentation.

Cantine : 5.20 € par repas

PAI : Pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier repas, le montant appliqué sera le tarif de 2,5 € par repas

Le Conseil Municipal décide que les repas pris par les enfants qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription au préalable se verront appliquer un supplément de 2 €/repas puisqu'il faudra palier à l'achat de fournitures complémentaires.

Repas porté à domicile : 6 € 50

Garderie

Du matin : 4.00 €

Du soir + goûter : 7.00 €

Mercredi :

Si besoin de 7h à 8h30 sur option : 4.20 €

Matin : 5.00 € (de 8h30 à 12h00)

Cantine : 5.20 € (de 12h à 13h30)

Après- midi + goûter (de 13h30 à 19h00) : 11 €

Étude surveillée : 65 €/mois. Au 1^{er} septembre 2026

Inscription à l'année - Toute annulation devient une annulation définitive pour laisser la place aux enfants sur liste d'attente.

Centre aéré (petites vacances et vacances de juillet) : à partir du 1er septembre 2026

Coût de la semaine 75 € (le 14 juillet est déduit lorsque celui-ci est un jour de semaine)

Cantine : 5.20 € par repas

Coût de la semaine PAI: 87.50 €

1h/J de garderie au centre aéré de juillet 7h30/8h30 = 1.50 € par enfant avec un minimum de 7 enfants à garder/jour sinon pas de garderie (toute heure commencée est due).

Depuis le 1er septembre 2025, les horaires pour les vacances scolaires sont passés de 8h20 à 18h30

Enfants extérieurs à la commune à partir du 1er septembre 2026:

Cantine : 6.20 €

PAI: 3.50 €

Mercredi : 30 € la journée

Si besoin de 7h à 8h30 sur option : 5.20 €

Cantine : 6.20 € (de 12h à 13h30)

Centre aéré (petites vacances et vacances de juillet) : A partir du 1er septembre 2026

Coût de la semaine 85 € (le 14 juillet est déduit lorsque celui-ci est un jour de semaine)

Cantine : 6.20 € par repas

1h/J de garderie au centre aéré de juillet 7h30/8h30 = 2.50 € par enfant avec un minimum de 7 enfants à garder/jour sinon pas de garderie (toute heure commencée est due)

TAXI

Place de stationnement pour les taxis à partir du 1er janvier 2027 : 350 € par an

Tarif concessions cimetière (N° DE_036_2026)

Délibération identique à l'année dernière pour une base.

Monsieur le Maire souhaite actualiser les tarifs pour le cimetière :

- Concession : 200 € pour 30 ans
- Cave urne : 150 € pour 30 ans
- Columbarium : 550 € pour 30 ans

Le règlement du cimetière, prévoit en son article 2

" La sépulture dans le cimetière communal est due :

* aux personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile

* aux personnes domiciliées sur la commune, quel que soit leur lieu de décès

* aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une concession de famille nominative quels que soient leur domicile ou leur lieu de décès

* aux Français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci"

Le Conseil Municipal accepte les tarifs.

Délibération Attribution des bons aux associations (N° DE_037_2026)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de l'attribution des bons aux associations.

La précédente mandature avait décidé, il y a plusieurs années, d'attribuer à chaque enfant résidant à Charny et s'inscrivant dans un club du village une aide de 20 €, déduite de la participation annuelle.

Cette aide est versée sous forme de bon disponible en mairie à partir du lundi suivant le forum des associations, soit la semaine suivant la rentrée scolaire, et jusqu'au 31 octobre.

Chaque association est chargée d'établir la facturation correspondante avant le 31 décembre de l'année concernée, accompagnée d'un justificatif d'inscription au club.

M. le Maire propose de maintenir le dispositif des bons de 20 € pour les enfants et d'une participation de 5 € attribués aux adultes résidant à Charny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'attribution d'un bon de 20 € par enfant résidant exclusivement à Charny au profit de l'association de son choix et de supprimer la participation de 5 € par adulte.

Délibération pour l'adoption du règlement intérieur (N° DE_038_2026)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du Conseil Municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Certains élus ont formulé plusieurs remarques qui ont été prises en compte et intégrées au projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, afin de permettre une nouvelle concertation au regard de ces modifications, de reporter sa décision à une séance ultérieure.

Syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly - Demande de retrait de la commune de CHARNY (N° DE_039_2026)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 ;

Vu l'adhésion de la commune de Charny au syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly ;

Vu la réalisation d'un collège à Charny et le regroupement des communes de Charny, Fresnes-sur-Marne, Charmentray, Précý-sur-Marne, Trilbardou, Chauconin-Neufmontiers, Iverny, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque et Villeroy pour la gestion du fonctionnement des abords du collège Marthe Gautier à Charny ;

Vu que la rentrée de septembre 2026 constituera l'année au cours de laquelle l'ensemble des niveaux sera accueilli au collège de Charny ;

Vu la nécessité d'éviter un doublon susceptible d'impacter les finances de la commune de Charny ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de se retirer du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier DEBRIT, Maire de la commune de Charny ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- **Décide et demande** le retrait de la commune de Charny du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait, à saisir Monsieur le Préfet du département.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly.

Mise en place d'un Locker Mondial Relay (N° DE_040_2026)

M. le Maire informe les élus que plusieurs habitants ont sollicité l'installation d'un casier automatique (locker Mondial Relay), permettant aux usagers de retirer leurs colis 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

La société avait déjà installé une dalle sur le parking situé à côté de la médiathèque. Les élus ne sont pas d'accord sur l'emplacement, ils exposent le fait des nuisances jours et nuits pour les habitants qui résident près du parking et sur l'insuffisance déjà constatée des places de stationnement sur le parking de la médiathèque

Les élus demandent à modifier l'emplacement à côté du dépose minute du collège ou devant la zone artisanale.

La société a été informée de la décision du conseil. Nous attendons leur retour afin de finaliser l'emplacement.

Résultat du vote:

11 pour le projet, 5 élus sont contre le projet, 1 absent et 2 élus s'abstiennent pour la décision

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision en attendant le retour de la société.

Adhésion pour souscrire à un service de médecine du travail (N° DE_041_2026)

VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985, qui permet le recours à la télémédecine. Les services de médecine préventive peuvent désormais recourir à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication sous réserve de l'information préalable des agents et de leur consentement écrit.

Considérant que le centre de Gestion (CDG 77) de Seine-et-Marne n'assure plus le suivi médical des salariés de la commune de Charny et d'autres depuis quelques années.

Considérant qu'il ne pourra garantir de futures visites en raison de la saturation des services et d'un manque de médecins;

Considérant que des prestataires privés, ne peuvent intégrer la commune dans leurs dispositifs;

Considérant la proposition de la société Medispace d'assurer le suivi médical des salariés par télémédecine pour un montant annuel, calculé sur la base de 10 agents et incluant:

-Adhésion entreprise : 300 euros une seule fois au moment de l'adhésion (cela comprend la création du compte, la formation, le service support pour le démarrage)

- Les passeports (interface individuelle des agents) : 15€HT / agent (une seule fois à l'inscription)

-Les abonnements annuels : 48€HT / an/ agent

- Le téléconsultations médecin : 65€HT
- Les téléconsultations infirmiers : 30€HT

A noter que pour les suivis périodiques, les agents en suivi normal doivent voir une infirmière tous les 5 ans, pour les agents en suivi renforcé, une alternance de visite médecin et deux ans plus tard une visite infirmier est de rigueur.

Considérant que certains agents de la commune présentent des besoins spécifiques en matière de santé;

Considérant la nécessité pour la commune de garantir le suivi médical réglementaire de ses agents

Monsieur le Maire propose de souscrire à l'adhésion de la société Medispace dans les conditions rappelées ci-dessus à partir du 1er janvier 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 "charges de personnel" pour le prochain budget

La municipalité a reçu, le jour de la séance du conseil, une proposition d'ACM77. Après examen, les élus ont décidé de reporter leur décision au prochain conseil afin d'étudier préalablement les deux propositions et de présenter au conseil la solution la plus adaptée.

Élection du correspondant défense (N° DE_042_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du correspondant défense

Monsieur le Maire propose M. André ROSIQUE

Premier tour du scrutin:

Nombre de bulletins: 18

Vote pour: 18

Vote contre: 0

Création poste adjoint technique territorial C1 (N° DE_043_2026)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- nature des fonctions,
- niveaux de recrutement (*diplôme de niveau*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'employé communal à temps complet à raison de 35h, à compter du 06/07/2026

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Nota : Un contrat à durée déterminée (CDD) de six mois sera établi (renouvelable).

Autorisation donnée au Maire à engager une procédure suite à une infraction au Code de l'urbanisme (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains habitants ont réalisé des travaux sans autorisation d'urbanisme.

Ces travaux sont réalisés sans déclaration préalable / permis de construire, en méconnaissance des dispositions du Code de l'urbanisme.

Un procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme sera dressé conformément aux dispositions légales en vigueur et transmis au Procureur de la République.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles afin d'assurer la défense des intérêts de la commune.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'infraction au Code de l'urbanisme constatée sur la parcelle susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives et judiciaires nécessaires ;

AUTORISE la transmission du dossier et du procès-verbal aux autorités compétentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette procédure et à signer tout document afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire du suivi de cette affaire.

Résultat du vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Contrat d'entretien Pompe à chaleur DOJO - AT'HOME ENERGY (N° DE_045_2026)

Monsieur le Maire informe que la société actuelle, CREPY GAZ, située dans l'Oise, n'intervient plus dans ce secteur. Par conséquent, nous devons trouver une société pour l'entretien de la pompe à chaleur du dojo.

M. André ROSIQUE, adjoint au Maire, a contacté plusieurs sociétés et la société AT'HOME ENERGY a présenté une proposition. Les élus ont pris connaissance du contrat.

La société AT'HOME ENERGY propose d'effectuer une visite annuelle en septembre, moyennant un montant de 480 € HT, soit 576 € TTC. Le contrat est établi pour une durée de 12 mois.

En cas de panne éventuelle, le taux horaire est fixé à 75 € HT, auxquels s'ajoutent 70 € HT de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

M. VAN DEN HEEDE informe le conseil qu'il exerce dans ce domaine d'activité. Il a sollicité un devis auprès de son entreprise, lequel sera transmis dans les prochains jours.

Compte tenu de l'urgence, les élus décident de retenir, pour l'année en cours, le contrat proposé par At'Home Energy.

Pour l'année prochaine, les élus examineront les deux devis afin de comparer les offres et de retenir la solution la plus adaptée aux besoins de la commune.

Subvention exceptionnelle à l'association AEC (N° DE_046_2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association **Amicale de l'École de Charny**, créée en 2024 et domiciliée à Charny, sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la mairie.

Cette association a pour objectif de mettre en place des projets à destination des enfants de Charny (chasse au trésor, vente de gâteaux, kermesse, etc.).

Depuis sa création, elle a également contribué à fournir différents supports pédagogiques et sportifs à l'école (draisiennes, livres, tapis de gymnastique, etc.).

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention de 300 € afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses projets.

Les élus ont pris connaissance du courrier de l'association sollicitant cette aide. Après délibération, ils décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € pour l'année 2026.

Renouvellement de la délégation du droit de préemption urbain suite au renouvellement du Conseil Municipal et des délégations accordées au Maire (N° DE_047_2026)

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du village ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et des délégations consenties au Maire ;

Considérant qu'il convient de renouveler la délégation donnée au Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME le maintien du droit de préemption urbain sur les zones définies par le document d'urbanisme en vigueur ;
- DÉLÈGUE à Monsieur Maire, pour la durée du mandat, l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- PRÉCISE que le Maire pourra exercer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. et Mme MORDELLES à PRESOTTO RENOV
- Vente de M. VARIN et Mme DURMORD à M. et Mme DANJOU
- Vente de M. et Mme GRAVADE à M. et Mme REECH
- Vente SCI LEMY (SOLLVELLES) à Mme SOLLVELLES et M. CARTON
- Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. MAKENSY et Mme RIBANI
- Vente M. SADIK et Mme VANCOUVERT à M. et Mme PERIQUITO
- Vente M. FAURE Mathieu à Mme ZEGGAI Leïla
- Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. STEFANOVIC et Mme LERAT
- Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. MAZAS et Mme COUDERT

Retrait partiel du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) (N° DE_049_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de CHARNY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2026 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire communal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer le bénéfice du Droit de Préemption Urbain renforcé sur certaines parcelles de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de retirer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les parcelles suivantes :

- section ZK n° 61 sise 1, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 62 sise 3, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 63 sise 5, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 64 sise 7, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;

- section ZK n° 65 sise 9, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 66 sise 11, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 67 sise 13, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 68 sise 15, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 69 sise 17, rue Fernand Hippolyte Lavaux ;
- section ZK n° 55 sise 10, rue des écoles ;
- section ZK n° 56 sise 12, rue des écoles ;
- section ZK n° 57 sise 14, rue des écoles ;
- section ZK n° 58 sise 16, rue des écoles ;

Le périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé demeure inchangé pour le reste du territoire communal.

Article 2 :

Le Droit de Prémption Urbain simple reste applicable sur ces parcelles conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à la Direction départementale des finances publiques ;
- à la Chambre des notaires ;
- au service instructeur du droit des sols.

Fait et délibéré en séance publique,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer le droit de préemption sur les zones susmentionnées.

Convention entre communes pour le financement du gymnase et de ses abords (N° DE_050_2026)

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à signer avec l'ensemble des communes rattachées au collège Marthe GAUTIER de CHARNY relative à la gestion du gymnase et des abords du collège (fonctionnement).

M. le Maire précise que les dépenses de fonctionnement liées au collège, notamment les travaux d'entretien et de maintenance, seront réparties entre les collectivités concernées au prorata du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les différentes communes.

La convention est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Charny, les jour, mois et an que dessus.

Vente Terrain M. KEITA/ Commune de CHARNY (N° DE_051_2026)

Monsieur le Maire informe qu'il a trouvé un acquéreur pour le terrain dans la zone artisanale pour une superficie de 3 339 m². (Voir plan ci-joint terrain A)

La Commune propose de vendre le terrain à 350 000 €

le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents correspondant à cette parcelle.

Pour extrait conforme,

PLUI- Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPMF (N° DE_052_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu de PLU et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plan d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire depuis le 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU la délibération n°30_2017 relative à l'absence de transfert de la compétence PLU;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Plaines et Monts de France n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de CHARNY conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il appartient de décider,

Le conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

DEMANDE à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France de prendre acte de cette opposition.

Décision modificative N°1-2026 (N° DE_053_2026)

Monsieur le Maire énonce que la DGFIP nous a contactés pour procéder à des régularisations d'écriture avant la fin de l'exercice. Les comptes de la collectivité présentent une anomalie sur le compte 231 opération 0 pour le compte 231 opération 14.

Il convient d'émettre des opérations d'ordre budgétaire énoncées comme suit:

- Faire un virement de crédit au chapitre 23 (Investissement dépense) – article 231 de 450 000 €
- Faire un virement de crédit au chapitre **opération 14** (Investissement dépense) – article 231 de 450 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente décision modificative.

Demande d'avis R.N.3 AUTO (N° DE_054_2026)

La commune de CHARNY a reçu par le Préfet de Seine et Marne une consultation pour le public pour une demande d'extension du centre VHU de la société R.N.3.AUTO sur la commune de Charmentray (77410).

Dates de consultation du 3 juin 2026 jusqu'au 16 juillet 2026 inclus.

Les élus prennent connaissance de la consultation.

M. PROFFIT a contacté M. LENFANT, Maire de Charmentray, afin de recueillir des précisions sur ce dossier. Il est précisé qu'il s'agit d'une simple régularisation administrative.

La commune de CHARNY, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis FAVORABLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité **POUR**

Mise en place d'amendes administratives pour lutter contre les dépôts de déchets sauvages incessants (N° DE_055_2026)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211- 1, L2212-1 et suivants, et R2212-11 à R2212-14,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R634-2, R644-2, R635-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-3 et 541-46, CONSIDERANT le nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique et le risque sanitaire et environnemental engendrés par ces déchets,

CONSIDERANT qu'un service de collecte des ordures ménagères, du verre, des emballages et des

encombrants existe sur la Commune,

CONSIDERANT le temps passé à constater les infractions par les élus et la gendarmerie, à enlever, éliminer ces dépôts illicites et nettoyer les lieux par les agents du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT le coût porté sur le budget de la Commune du fait de ces incivilités devenues récurrentes,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'espace public et l'environnement,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en place d'amendes administratives.

FIXE le tarif des amendes pour lutter contre les dépôts de déchets sauvages incessants comme suit :

Dépôt sauvage émanant d'un particulier :

- Inférieur à un 1 m² : 250€

Supérieur à 1 m² et inférieur à 2 m²: 500€

- Supérieur à 2 m²: 1 500€

Dépôt sauvage émanant d'une société :

- 10 000€ quel que soit le volume du dépôt sauvage

PRECISE que le particulier ou la société se verra facturé aux frais réels du coût d'enlèvement du dépôt sauvage, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le trésor Public dès lors que la collectivité n'aura pas les équipements nécessaires pour procéder à l'évacuation des déchets ou que les éléments à ramasser présentent un risque sanitaire. Le contrevenant sera averti par courrier du montant dû à la collectivité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place d'amendes administratives pour lutter contre les dépôts de déchets sauvages incessants

Demande d'avis liée à la poursuite de l'exploitation et l'extension des activités de valorisation du Val'Pôle Claye-Souilly (N° DE_056_2026)

La commune de CHARNY a reçu par le Préfet de Seine et Marne une enquête publique liée à la poursuite de l'exploitation et l'extension des activités de valorisation du Val'Pôle Claye-Souilly (77410).

Dates de consultation du 15 juin 2026 jusqu'au 15 juillet 2026 inclus.

Les élus prennent connaissance de la consultation.

Les élus souhaitent reporter leur décision afin d'obtenir des informations complémentaires sur ce dossier.

Une visite sera organisée le samedi 4 juillet. Les élus prendront leur décision à l'issue de cette visite, après examen des éléments recueillis.

DEMANDE DE RETRAIT DE la commune du Plessis aux Bois du Syndicat Intercommunal France et Multien (N°DE 057 2026)

Vu les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la constitution, à la modification et à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération de la commune du Plessis aux Bois en date du 16 décembre 2025 décidant son retrait du Syndicat Intercommunal France et Multien précisant que cette sortie étant souhaitée sans aucune contrepartie financière

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal France et Multien en date 13 mars 2026 prise à l'unanimité des communes représentées

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à la sortie de la commune du PLESSIS AUX BOIS du Syndicat Intercommunal France et Multien.

Questions diverses

1. Nous avons été reçus par la DGFIP.

La situation financière de la commune présente des tensions liées à sa dette et à la forte baisse de son fonds de roulement dues aux investissements pour construire le gymnase et ses aménagements.

La commune peut compter sur un autofinancement grâce à sa bonne qualité de gestion. Ils ont remercié la gestionnaire. **MERCI Natacha pour ton travail.**

- Le comité des fêtes a arrêté ses activités.

- Pour le 13 juillet, la Mairie et l'AADEC vont organiser un événementiel sur le stade de foot. A partir de 20 h 00 Tables, chaises, barnums seront à disposition pour des moments de convivialités. Il y aura un barbecue, une vente de frites, saucisses, merguez, bière, soda....

22 h 30: Défilé des lampions, 23 h 00 Feu d'artifice, 23 h 30: Un DJ sera présent pour assurer des sons et lumières pour l'animation et nous faire danser jusqu'à 2 h 00.

Protection par vigiles, gendarmerie...

- Horaires de l'école:

Pour que les enfants puissent manger plus calmement et le personnel travailler plus sereinement, les horaires vont évoluer. Modification d'horaire pause méridienne

Ecole maternelle de 11 h 30 à 13 h 30

Ecole élémentaire de 11 h 40 à 13 h 40

- Les élus souhaitent qu'un courrier soit adressé aux entreprises de la zone d'activités concernant le tri et le rangement des poubelles. Il est constaté que certaines d'entre elles ne sont pas correctement entretenues, ce qui nuit à la propreté de l'entrée du village.

- Les élus souhaitent également effectuer une visite de l'ensemble des locaux appartenant à la commune.

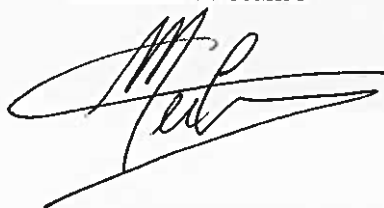
Cette visite sera organisée au début de l'année prochaine.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté interdisant le démarchage sur l'ensemble du territoire communal.
- Concernant la rue de l'Église, les élus constatent que certaines situations de stationnement présentent un danger pour la circulation. La commune étudiera la possibilité de mettre en place un marquage au sol afin de mieux organiser le stationnement des véhicules.
- Il sera rappelé aux habitants leur obligation d'entretenir les abords de leur propriété. Le personnel communal œuvre quotidiennement à l'entretien du village, mais les conditions météorologiques actuelles favorisent une pousse rapide de la végétation.
- Les professionnels de santé de la maison médicale ont signalé un manque de visibilité concernant le stationnement aux abords du bâtiment. Ils font également état d'un nombre insuffisant de places de stationnement et de l'absence d'emplacements réservés aux ambulances. Une étude sera menée afin de créer des places dédiées aux véhicules de secours.
- La piste cyclable sera nettoyée par les agents communaux dans les prochaines semaines.
- Un élu souhaite voir installer un miroir rue Neuve, face à la sortie du garage de la résidence Kaufman & Broad. Il a été rappelé que cette démarche doit être effectuée par le conseil syndical de la résidence.
- L'installation du jeu du parc s'avère plus complexe que prévu. La municipalité met tout en œuvre pour finaliser cette installation dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.
- Enfin, les élus souhaitent engager une réflexion sur la réfection du marquage des places de stationnement sur les différents parkings de la commune.

Didier DEBRIT
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long, horizontal, sweeping stroke.

Claire MERLIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a long, horizontal, sweeping stroke.

